



Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu la délibération 2022-028 du 03/03/2022 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 435 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie,

Madame le Maire décide :

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 1 435 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels au cours de l'année 2022.

Article 2 : Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

- Emprunteur : COMMUNE DE MESNIL-SUR-ITON
- Montant : **1 435 000 euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt (index flooré à 0) : €STER (flooré à 0) + marge de 0,60%
(base de calcul : exact/360)
- Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1435 euros
- Commission de mouvement : Exonéré
- Commission de non-utilisation : Exonéré

Article 3 : Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse d'Épargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220407-2022-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 07 Avril 2022
Colette BONNARD,
Maire,

